

# ARRÊTÉ DU MAIRE

2 2 / 3 1 1 6 .

**TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT  
LA CIRCULATION, LE VENDREDI 11  
NOVEMBRE 2022 LORS DE LA  
COMMÉMORATION DE L'ARMISTICE  
DU 11 NOVEMBRE 1918  
ET DU RELAIS DE LA PAIX**

Réf. SC/ED/CC

Le Maire de la Ville de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de stationnement et de circulation,  
**Vu** la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,  
**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,  
**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.411-5, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.325-12,  
**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pendant la durée de la Commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918 et du Relais de la Paix, le vendredi 11 novembre 2022, de 8h30 à 13h00,

## ARRÊTE

**Article 1.** Le vendredi 11 novembre 2022, la circulation des véhicules à moteur sera réglementée de 08h30 à 13h00 lors du défilé du cortège et du déroulement de la Commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918 :

- Avenue de la République, de la mairie jusqu'à la rue des Bois,.

**Article 2.** Le vendredi 11 novembre 2022, la circulation des véhicules à moteur sera neutralisée de 10h00 à 13h00 lors du départ du Relais de la Paix et devant la progression de la course à pied:

- Avenue de la République, entre la rue des Bois et la rue du Docteur Léon Deglaire,
- Sur le parking Joffre en direction de l'avenue de la République.
- Sur la place Rottembourg en direction de de l'avenue de la République.

Une déviation sera mise en place au niveau de la rue Léon Deglaire.

**Article 3.** Ampliation du présent arrêté est transmise aux personnes suivantes :

Monsieur le Commissaire de police de Montgeron,  
Madame le Chef de la police municipale de Montgeron,  
Monsieur le Chef du centre de secours de Montgeron.

**Article 4.** Le Directeur Général des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron, le 27 OCT. 2022

  
**Sylvie CARILLON**  
Maire de Montgeron  
Conseillère régionale d'Île-de-France

